

99 Rue Schuman 59700 Marcq en Baroeul

Tel: 03.28.07.71.25





REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE) DEPARTEMENTALE 1 Masculins saison 2025 / 2026

Ce RPE précise les particularités de cette épreuve, il complète le Règlement Général des Epreuves Départementales RGED.

Validé par le Bureau Directeur du Comité Départemental de Volley Ball du NORD et mise en application dès le 19 Septembre 2025

Table des matières	
Art 01 – GENERALITE	2
Art 02 – FAIR PLAY	
Art 03 – QUALIFICATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS	2
Art 04 – LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA	2
Art 05 – DROITS SPORTIFS	2
Art 06 – ABANDON DU DROIT SPORTIF	
Art 07 – VALIDATION DES ENGAGEMENTS	
Art 08 – DROIT D'ENGAGEMENT	
Art 09 – QUALIFICATION DES JOUEURS ET DE L'ENCADREMENT	
Art 10 – CATEGORIES D'AGES ET SURCLASSEMENTS DES JOUEURS	
Art 11 – CALENDRIERS	3
Art 12 – HORAIRE - PROTOCOLE DES RENCONTRES	
Art 13 - RENCONTRES REMISES, REPORTEES ou ANNULEES	
Art 14 - TERRAIN DE JEU - INSTALLATIONS - MATERIEL - CONDITIONS DE PRATIQUE	
Art 15 – BALLONS	3
Art 16 – POLICE, DISCIPLINE, SECURITE	G
Art 17 – EQUIPEMENT DES JOUEURS	
Art 18 – EQUIPES	
Art 19 – FEUILLE DE MATCH	
Art 20 – OBLIGATIONS ET ABSENCE DE l'ARBITRE - ARBITRAGE	
Art 21 – SANCTIONS DE TERRAIN Art 22 – HOMOLOGATION DES RESULTATS	
Art 23 – CENTRALISATION DES RESULTATS	
Art 24 – LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS	
Art 25 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES	
Art 26 - FORMULE SPORTIVE	
Art 27 – CLASSEMENT - ACCESSION ET RELEGATION	
Art 28 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT	
Art 29 – FORFAIT GENERAL	
Art 30 – REMPLACEMENT DES EQUIPES	
Art 31 – DAF DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION	
Art 32 – CHAMPIONNAT QUALIFICATIF A L'ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE	



99 Rue Schuman 59700 Marcq en Baroeul Tel : 03.28.07.71.25

Email: cd59volleyball@gmail.com Site: cdvbnord.com



Art 01 – GENERALITE

Nom de l'épreuve	Départementale 1 Masculins	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	D1M Poules DMA-DMB	
Commission sportive référent	CDS	COMITÉ NORD
Forme de jeu	6x6	VOLLEYBALL
Genre	Masculin	

Art 02 - FAIR PLAY

Art 03 – QUALIFICATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS

Art 04 - LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA

Art 05 – DROITS SPORTIFS

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	18 à 20
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Non

Art 06 - ABANDON DU DROIT SPORTIF

Art 07 – VALIDATION DES ENGAGEMENTS

Art 08 - DROIT D'ENGAGEMENT

Art 09 - QUALIFICATION DES JOUEURS ET DE L'ENCADREMENT

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley-ball
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'encadrement Licence encadrement	
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	La veille de la rencontre*
Type de licence mutation autorisée	Régionale ou Nationale

^{*} Doit figurer sur le listing issu du logiciel Fédéral et ne pas dater de plus de 2 Jours.

Art 10 - CATEGORIES D'AGES ET SURCLASSEMENTS DES JOUEURS

Se référer au tableau des sur-classements édité par la Ligue des Hauts de France

Catégories autorisées	
Master	oui
Sénior	oui
M21	oui
M18 avec simple sur-classement	oui
M15 avec triple sur-classement national ou régional	oui
M13	Interdit

COMITÉ NORD VOLLEYBALI

COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY BALL DU NORD

99 Rue Schuman 59700 Marcq en Baroeul Tel : 03.28.07.71.25

 $\label{lem:email:com} \textbf{Email:} \ \underline{\textbf{cd59volleyball@gmail.com}} \qquad \qquad \textbf{Site:} \ \textbf{cdvbnord.com}$



Art 11 - CALENDRIERS

Jour officiel des rencontres	Samedi ou Dimanche
Horaire officiel des rencontres	Pas d'horaire officiel
Plage d'implantation autorisée	Samedi 18H00 – 21H00 Dimanche 09H00 17H00*
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	15 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	8 jours
Accord de la commission sportive CDS obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Non

Sauf accord entre les GSA

Art 12 - HORAIRE - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence de l'arbitre	H- 30 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Présence du marqueur	Pas de marqueur
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Echauffement au filet	H- 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	30 minutes

Au niveau départemental, il n'est pas imposé au GSA organisateur de fournir de l'eau aux équipes.

Art 13 - RENCONTRES REMISES, REPORTEES ou ANNULEES

Art 14 - TERRAIN DE JEU - INSTALLATIONS - MATERIEL - CONDITIONS DE PRATIQUE

Art 15 – BALLONS

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	6 par équipe
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 16 - POLICE, DISCIPLINE, SECURITE

Art 17 – EQUIPEMENT DES JOUEURS

Art 18 - EQUIPES

Art 19 - FEUILLE DE MATCH

Possibilité est donnée aux GSA d'utiliser l'application FDME « Feuille De Match Electronique » (feuille simplifiée) mise à disposition par la FFVolley, dans ce cas il ne sera pas établi de feuille papier. Attention, pas d'indemnité de marqueur prévue à ce niveau, ni de feuilles de position. Si pas de FDME les feuilles de match sont établies sur la base des feuilles de match Régionales jeunes / Départementales (petite feuille).

Seule la licence « Compétition Volley-ball » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

^{*} Samedi 18H00-21H00 Dimanche 11H00 – 17H00 si plus de 140km Aller



99 Rue Schuman 59700 Marcq en Baroeul Tel : 03.28.07.71.25

Email : cd59volleyball@gmail.com Site : cdvbnord.com



Les autres inscrits (entraîneur, 2 entraîneurs adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Encadrant « Encadrement ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Pas de marqueur officiel, chaque équipe établit la feuille de match sous le contrôle de l'arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **quinze (15) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Si à H-15 une équipe est incomplète, elle pourra être complétée jusqu'à l'heure H. Dans ce cas, l'arrivée tardive (entre H-15 et H) d'un ou plusieurs joueurs ne remet pas en cause l'heure H de début de rencontre, seul l'arbitre décide de l'heure de début de rencontre après avoir entendu les causes du retard

Si à l'heure de la rencontre, une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée « Forfait » par l'arbitre. La commission sportive confirmera ou non cette décision.

Art 20 - OBLIGATIONS ET ABSENCE DE l'ARBITRE - ARBITRAGE

Un arbitre d'un GSA neutre est désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage pour chaque rencontre, pas de marqueur indemnisé à ce niveau de compétition.

L'indemnité d'arbitrage est de 22,00€ par équipe, auquel sont ajoutés les frais de déplacement aller-retour sur la base tarifaire de 0,36€ du kilomètre.

Les frais de déplacement sont divisés proportionnellement par le nombre d'équipes présentes.

- 1 Match, 2 équipes = frais divisés par 2 et à imputer à chaque équipe.
- 2 Match 4 équipes = frais divisés par 4 et à imputer à chaque équipe.

Si le match départemental est couplé avec un match National ou Régional, les frais de déplacement sont réglés par les instances concernées, dans ce cas il n'y a pas de frais de déplacement à demander aux équipes départementales.

Art 21 – SANCTIONS DE TERRAIN

Art 22 – HOMOLOGATION DES RESULTATS

Art 23 – CENTRALISATION DES RESULTATS

Il faut entendre par saisie des résultats, pour les feuilles « papier » saisie sur le site FFVolley du résultat, pour les feuilles électronique, chargement de la feuille électronique sur le site FFVolley.

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur	
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi	Dimanche avant 20H00	
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche	Dimanche avant 20H00	
Adresse d'expédition des feuilles de match papier : COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY BALL DU NORD 99, rue Schuman		
59700 MARCQ EN BAROEUL		

La feuille de match papier doit être postée le jour même de la rencontre. Le cachet de la poste doit être daté du 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre *(cachet faisant foi).*

Art 24 - LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS



99 Rue Schuman 59700 Marcq en Baroeul Tel : 03.28.07.71.25

Email : cd59volleyball@gmail.com Site : cdvbnord.com



Art 25 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe, joueurs inscrits sur la feuille de match		
Nombre maximum de joueurs y compris libéros	12	
Nombre maximum de joueurs mutés	3	
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	2	
Nombre maximum de joueurs sous mutation exceptionnelle	2	
Nombre maximum de joueurs sous licence « Open »	3	
Nombre maximum de joueurs sous contrat pro	0	
Nombre maximum de joueurs sous contrat « aspirant » CFC	0	
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	Pas de minimum	

Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, un seul libéro présent sur le terrain en même temps.

Art 26 - FORMULE SPORTIVE

Les équipes sont affectées par la CDS dans 2 poules de 8 à 10 équipes en tenant compte du classement général départemental de la saison précédente et des engagements complémentaires, puis de la répartition géographique et enfin des demandes de N° des GSA pour regroupement de rencontres.

Matches Aller – Retour organisé par le groupement sportif affilié recevant. Le match « aller » doit impérativement être disputé avant le match « retour » Toutes les rencontres doivent être jouées pour le dernier week-end de championnat programmé.

Art 27 - CLASSEMENT - ACCESSION ET RELEGATION

A l'issue de la saison, le classement général départemental annuel est établi en fonction de l'annexe 12 du RGED.

Seules les équipes classées premières de leur poule accèdent en Accession Régionale, les autres accessions éventuelles dépendent du classement annuel général Régional et Départemental et également du nombre d'équipes engagées pour la saison suivante.

Art 28 - RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT

Art 29 - FORFAIT GENERAL

Art 30 - REMPLACEMENT DES EQUIPES

Art 31 - DAF DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION

Pas de DAF pour cette compétition.

Art 32 – CHAMPIONNAT QUALIFICATIF A L'ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE